



# Caisse de solidarité

Depuis de très nombreuses années une CAISSE DE SOLIDARITÉ fonctionne au lycée Henri Poincaré.

Dans sa séance du 25 novembre 1999, le Conseil d'Administration a adopté la décision suivante :

*"Le lycée Henri Poincaré gère une caisse de solidarité destinée à aider les élèves qui se trouvent dans une difficulté passagère.*

*Cette caisse est alimentée par une cotisation des élèves. Le montant de cette cotisation est laissé à l'appréciation de chaque famille.*

*La décision d'utiliser les fonds de la caisse appartient au Conseil d'Administration. En cas d'urgence, le chef d'établissement peut décider de l'utilisation de cette caisse, dans ce cas, il rend compte au Conseil d'administration."*

Sachant que les fonds de cette caisse proviennent exclusivement des dons des étudiant(e)s, vous pouvez, si vous le souhaitez, y **apporter votre contribution** en glissant dans le dossier d'inscription un **chèque libellé à l'ordre de M. l'Agent Comptable du lycée Henri Poincaré**. Chaque année, après étude du dossier, des étudiant(e)s **bénéficient d'une aide** pour financer une sortie pédagogique, des frais de concours, du matériel divers ou des difficultés temporaires.

Nous vous remercions donc de bien vouloir inscrire au dos du chèque : Caisse de solidarité, le nom et la filière de l'étudiant(e).

Le proviseur,

  


M. SCHNITZLER